

## Aménagement du temps de travail

2004/0209(COD) - 09/03/2009 - `summary.subTitle`

Le Conseil a décidé de ne pas approuver tous les amendements du Parlement européen et, en conséquence, de convoquer le comité de conciliation, conformément à l'article 251, paragraphe 3, du traité CE.